

Ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête:*

I

L'ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 13, let. b

L'office est compétent pour octroyer:

- b. l'approbation de la convention réglant la reprise de déchets radioactifs.

Art. 24, al. 1, let. b

Abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

... 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

¹ RS 732.11